



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Le 29 JUIN 2026, à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de DRUMETTAZ-CLARAFOND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Danièle BEAUX-SPEYSER, Maire.

Date de convocation 22 JUIN 2026

Les membres présents : Danièle BEAUX-SPEYSER, Fanny CAZALS, Nathalie CHIARELLO, Florence CUSIN-BOZONNET, Rudolph DI GIORGIO, Philippe ESTIEU, Sylvaine FLEURIAU, Nathalie GALLET, Agron KALLABA, Joelle LUNARDELLO, Guillaume MISTER, Nicolas POILLEUX, Philippe POLLET, Pascale ROBERT, Corinne SORROSAL, Jacques TASSET, Romain VIDAL, Laurence VILLAINNE.

Excusés avec pouvoir :

Marie-Claire BLANC DEFRANOUX à Nicolas POILLEUX

Denis CARRE à Jacques TASSET

Alexandre Paul DESCH à Nathalie GALLET

Catherine MERMOUD à Philippe POLLET

Jean-Claude WISPELAERE à Danièle BEAUX-SPEYSER

- :- :-

Madame le Maire ouvre la séance en remerciant les élus et le public pour leur présence. Elle indique les pouvoirs reçus : Marie-Claire BLANC DEFRANOUX à Nicolas POILLEUX, Denis CARRE à Jacques TASSET, Alexandre Paul DESCH à Nathalie GALLET, Catherine MERMOUD à Philippe POLLET et Jean-Claude WISPELAERE à Danièle BEAUX-SPEYSER.

Désignation du secrétaire de séance : à la suite de sa candidature, Mme Sylvaine FLEURIAU est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

- :- :-

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026 :

M. Guillaume MISTER demande quelle ligne du budget permet de financer la subvention exceptionnelle allouée à l'ESDM. Madame le Maire répond que la déduction de la facture liée aux dégradations à la salle polyvalente, a libéré du budget à même de prendre en charge cette subvention exceptionnelle.

👉 Le procès-verbal de la séance du 5 JUIN 2026 est approuvé à l'unanimité.

EXAMEN DES RAPPORTS :

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération n° 31.04.2026 du 9 avril 2026 portant délégation du Conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT, il est rendu compte des décisions suivantes :

MARCHES PUBLICS	
DECISION 06-01-21052026 : FINALISATION PROGRAMME DE RENOVATION DES CLASSES DE L'ECOLE PRIMAIRE	37 473 €

ENTREPRISE CHOISIE : SONZOGNI		
DECISION 06-02-09062026 : ESPACE DE STOCKAGE SECURISE AUX SERVICES TECHNIQUES ENTREPRISE CHOISIE : SAS ALPHA 2		6 960 €
DECISION 06-03-09062026 : PASSERELLE LOCAUX ST ENTREPRISE CHOISIE : SAS ALPHA 2		15 480 €
DECISION 06-04-09062026 : ECLAIRAGE LED SALLE PO ENTREPRISE CHOISIE : ANDREA GRANIER		8 401,44 €
DECISION 06-06-15062026 : ACQUISITION DE BRASSEURS D'AIR POUR LES BATIMENTS DE LA COMMUNE		25 458,54 €
URBANISME – DIA – RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR LA COMMUNE		
01/06/2026	C 1990-1991-1992-5063-5067-5069 (1/2 indivise)	ROUTE DE LA PEISSE
01/06/2026	C 5066-5076-5077 et 1/2 indivise de C 5064-5068-5078-5070-5071-5072-5073-5074	ROUTE DE LA PEISSE
04/06/2026	C 5014p	VIGNES DERRIERE
05/06/2026	C 5006-5009-5011-5016-5018-5019 Lot de copro (bâtiment A lot 1 à créer)	VIGNES DERRIERE
09/06/2026	B1552p	CARNALAZ
CIMETIERE		
CASE COLOMBARIUM – Mme Nicole C. – 670 €		
CASE COLOMBARIUM – M. François B. – 670 €		
CONCESSION CAVEAU 6 PL – FAMILLE C. – 350 €		
SUBVENTIONS		
DECISION 06-07 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LA VIDEOPROTECTION : 15 301 € SOLLICITES		
DECISION 06-08-11/06/2026 : DEMANDE DE SUBVENTION AU SDES - PROGRAMME PETITS TRAVAUX – 15 000 € DE SUBVENTION MAXIMUM – BRASSEURS D'AIR		

47.06.2026 - VOIRIE COMMUNALE ET RESEAUX – IMPASSE DE LA FERME – REGULARISATION RETROCESSION

M. Philippe ESTIEU, adjoint à l'urbanisme, agriculture et mobilités, informe le Conseil Municipal que, dans la suite de la rétrocession de voirie délibérée au conseil de mai dernier, il est proposé la rétrocession d'une parcelle de voirie située impasse de la ferme parcelle cadastrée C3441, d'une superficie de 344 m² et appartenant à M. Clément PIGNIER.

En effet, cette voirie se situe dans le prolongement de la voirie appartenant à la société Savoisienne habitat ayant fait l'objet de la délibération du 18 mai 2026. Elle est ouverte à la circulation publique et dessert plusieurs habitations. Elle est actuellement entretenue par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- *D'APPROUVER la rétrocession, à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée C3441 située impasse de la Ferme et appartenant à M. Clément PIGNIER.*
- *De DIRE que les frais d'acte notarié et de publicité foncière liés à cette acquisition seront intégralement pris en charge par la commune.*
- *De DIRE que cette parcelle est destinée à être incorporée au domaine public routier communal après accomplissement des formalités nécessaires.*
- *D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.*

48.06.2026 - FONCIER – BIENS COMMUNAUX – PROPOSITION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN TERRAIN COMMUNAL

M. Philippe ESTIEU, adjoint en charge de l'urbanisme, informe les membres du Conseil municipal que M et Mme LACHENAL ont procédé à l'acquisition de la parcelle B 2698, composée d'une maison et de terrain.

La commune est propriétaire de la parcelle attenante, cadastrée B 2699. Une partie de cette parcelle (400 m² sur un total de 1 324 m²) était mise à disposition à titre gracieux à l'ancienne propriétaire qui en assurait l'entretien. Cette mise à disposition avait été approuvée par délibération en date du 30 août 2022 et avait fait l'objet d'un contrat de prêt à usage sur bien foncier.

Par courrier en date du 20 février 2026, les nouveaux propriétaires sollicitent auprès de la commune la mise à disposition gracieuse du même tènement afin de pouvoir y installer des ruches.

Il est proposé de prévoir une mise à disposition des 400 m² de terrain à M et Mme LACHENAL par le biais d'un contrat de prêt à usage sur bien foncier selon les caractéristiques principales suivantes :

- Gratuité
- Durée : 3 ans, renouvelable par accord exprès des parties

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- *D'APPROUVER la mise à disposition gratuite d'une partie de la parcelle communale cadastrée B 2699 au profit de M. et Mme LACHENAL, propriétaires de la parcelle B 2698 dans le cadre d'un prêt à usage.*
- *D'APPROUVER le projet de convention de prêt à usage annexé à la présente délibération.*
- *D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.*

49.06.2026 - BIENS COMMUNAUX – DONJON – RENOUVELLEMENT DE MISE A DISPOSITION

M. Philippe ESTIEU, adjoint à l'urbanisme, foncier et agriculture, rappelle au Conseil municipal que la commune est propriétaire de l'ensemble du bâtiment LE DONJON.

La commune soutient l'agriculture locale et l'activité du GAEC de la Ferme du Donjon en lui louant une partie du bâtiment et des terrains communaux sur lesquels l'exploitation a pu implanter ses serres.

Par délibération en date du 18 octobre 2023, le GAEC de la Ferme du Donjon a été autorisé à utiliser, en complément, le rez-de-chaussée de la partie habitable du Bâtiment OUEST pour le stockage de légumes.

Cette autorisation arrive à échéance le 30 juin 2026. Le projet des preneurs, MM. Alexandre BRYON et Justin GIRAUD, qui consiste à installer un module de stockage extérieur indépendant, n'ayant pour l'heure pas abouti, il est proposé de prolonger cette mise à disposition temporaire du rez-de-chaussée habitable jusqu'au 30 juin 2028.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention moyennant un loyer mensuel total de 100 €, les preneurs s'engageant également à prendre en charge la totalité des fluides (eau, électricité...) liés à cette occupation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de :

- *AUTORISER Madame le Maire à signer, au nom de la commune, la convention ci-jointe à signer entre les deux parties qui prolonge l'autorisation de mise à disposition du local de 50 m² du bâtiment Ouest jusqu'au 30 juin 2028.*

50.06.2026 - FINANCES – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS 2027

Par délibération du 20 juin 2011, le Conseil municipal a instauré la Taxe Locale sur la Publicité extérieure applicable sur le territoire communal depuis le 1^{er} janvier 2012. Cette taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique. Pour mémoire, Grand Lac a défini le règlement local applicable à ces enseignes mais la perception de la taxe et la police visant à veiller au respect du règlement restent aux communes.

FIXATION DES TARIFS pour 2027 :

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables établis conformément à l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans la limite des tarifs maximaux, avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.

Les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation de la pénultième année. Pour la TLPE 2027, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est ainsi de + 0.9% (source INSEE – taux de croissance IPC N-2).

Pour mémoire, les surfaces de moins de 7 m² bénéficient d'une exonération de droit.

Il est proposé pour 2027 d'appliquer les tarifs suivants conformément aux dispositions fixées par l'arrêté ministériel du 9 mars 2026 :

Les tarifs maximaux fixés par l'article L.2333-9 et applicables, sont les suivants pour les communes de moins de 50 000 habitants : par m2, par an et par face	Proposition Tarifs 2027
Les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de moins de 50 m2	19,10
Les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de plus de 50 m2	38,10
Les dispositifs publicitaires et préenseignes numériques de moins de 50 m2	57,20
Les dispositifs publicitaires et préenseignes numériques de plus de 50 m2	114,30
Les ensembles de faces d'enseignes de superficie inférieure ou égale à 12 m ²	19,10
Les enseignes comprises entre 12 et 50 m2	38,10
Les enseignes de plus de 50 m2	76,30

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- *D'ADOPTER les tarifs 2027 tels que proposés ci-dessus.*

51.06.2026 - FINANCES – BUDGET 2026 – DECISION MODIFICATIVE N°1 ET MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE

Mme Corinne SORROSAL, 1^{ère} Adjointe en charge des finances, informe le Conseil municipal de la nécessité d'ajuster le budget 2026 voté en mars dernier sur deux points :

- Modification des crédits ouverts pour donner suite à une demande de remboursement d'un trop-perçu de taxe d'aménagement
- Mise en place de la fongibilité comme le rend possible l'instruction budgétaire et comptable M57

1- Virement entre chapitres :

À la suite d'un trop-perçu de taxe d'aménagement, il convient de rembourser le contribuable concerné à hauteur de 1040.81 €.

Aussi convient-il d'approvisionner le compte correspondant et de procéder aux écritures suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D- opération 110 – Chap. 21 Art 2111	- 1 050€	
D- chap. 10 Art 10226 – Taxe d'aménagement		+ 1 050€

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions d'écritures.

2- Mise en place de la fongibilité :

Par ailleurs, dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement.

Ces mouvements de crédits feront l'objet d'une information du Conseil municipal lors de sa plus proche séance, conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- *D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget principal 2026 telle que présentée ci-dessus ;*
- *D'AUTORISER Madame le Maire, pour l'exercice 2026, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans les conditions prévues par l'article L.5217-10-6 du CGCT et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;*
- *DE PRECISER que les crédits relatifs aux dépenses de personnel sont exclus du dispositif de fongibilité ;*
- *DE DIRE qu'il sera rendu compte au Conseil Municipal des virements opérés en application de cette autorisation.*

52.06.2026 - AFFAIRES SCOLAIRES – MISE A JOUR REGLEMENT SERVICES PERISCOLAIRES

Mme Florence CUSIN-BOZONNET, adjointe aux Affaires scolaires, indique que la commune fournit aux élèves scolarisés un service de garderie et de cantine encadré par

un règlement intérieur. Elle informe le Conseil municipal de la nécessité de revoir certaines dispositions de ce règlement en vue de la rentrée prochaine :

- Précisions sur le mode de réservation des repas avec nouveau planning lié aux contraintes posées par les prestataires
- Précisions sur les justificatifs à fournir chaque année
- Précisions sur les aspects disciplinaires

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- *De VALIDER le règlement de la garderie et de la cantine tel que joint à la présente délibération*

53.06.2026 - CONSEIL MUNICIPAL – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame le Maire expose que l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les Conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur :

- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (Article L. 2121-12 du CGCT) ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (Article L. 2121- 19 du CGCT) ;
- Les modalités du droit d'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale, dans les supports utilisés par la commune (par exemple, les bulletins d'information générale) pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil municipal (Article L. 2121-27-1).

D'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du Conseil municipal au regard des circonstances locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- *De VALIDER le règlement intérieur joint à la présente délibération*

54.06.2026 - ADMINISTRATION GENERALE – CIMETIERE - TARIFS

Madame le Maire indique que, dans la suite de la réalisation du 5^{ème} pétale du cimetière et dans la mesure où les tarifs du cimetière n'ont pas évolué depuis 2013, il convient de les réajuster.

Il est proposé que cette nouvelle tarification soit mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2026.

Il est également envisagé de réévaluer annuellement ces tarifs en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Les tarifs proposés sont les suivants :

	ACQUISITION TARIFS AU 1.07.2026		RENOUVELLEMENT TARIFS AU 1.07.2026	
	15 ANS	30 ANS	15 ANS	30 ANS
CONCESSION PLEINE TERRE 2 PL	150	300	150	300
CONCESSION PLEINE TERRE 4 PL	175	350	175	350
CONCESSION CAVEAU 2, 3, 4 PL	200	400	200	400
CAVEAU 2 PL	2000			
CAVEAU 3 PL	2200			
CAVEAU 4 PL	2500			
COLOMBARIUM 50 ANS	750		750	

Après commentaires des élus sur les modalités de définition du tarif nécessairement en fonction du coût des investissements pour la commune en tenant compte du tarif actuel et de la pratique des communes voisines et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE les tarifs indiqués ci-dessus
- ACTE le principe d'une réévaluation annuelle en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

55.06.2026 - VEHICULES VENTOUSES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FOURRIERE

Madame le Maire indique que la commune de Drumettaz-Clarafond est régulièrement confrontée à la présence de véhicules ventouses sur son territoire. Outre son adhésion au dispositif Si-Fourrières porté par l'ANTAI, il est proposé de compléter ce dispositif par la création d'une fourrière automobile, dont l'exploitation serait confiée au « Garage des Pins », situé 315 rue de la Françon à Voglans (73420), agréé à cet effet par arrêté préfectoral du 25 mai 2023.

La convention proposée confie au « Garage des Pins » le service public de la fourrière des véhicules pour le compte de la commune : enlèvement, garde, restitution et, le cas échéant, destruction ou remise aux Domaines des véhicules mis en fourrière, dans le respect du Code de la route. Elle est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature, son renouvellement ne pouvant intervenir par tacite reconduction.

Les frais d'enlèvement, de garde et d'expertise sont perçus par le « Garage des Pins » directement auprès des propriétaires des véhicules, selon les tarifs maxima fixés par arrêté ministériel, rappelés en annexe de la convention. La commune ne verse une rétribution forfaitaire au « Garage des Pins » que dans le cas des véhicules réputés abandonnés par leur propriétaire, en cas de carence de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de fourrière à conclure avec le « Garage des Pins », telle que jointe à la présente délibération ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

56.06.2026 - ACHAT GROUPE D'ELECTRICITE : AVENANT AU CONTRAT AVEC LE SDES

Mme Pascale ROBERT indique que la commune a rejoint en 2022 le groupement de commandes pour l'achat d'électricité porté par le SDES. Ce groupement de commande permet à la commune de bénéficier de tarifs négociés pour sa consommation d'électricité. L'article 8 de la convention fixe les modalités de participation financière des membres aux frais de fonctionnement du groupement.

Le SDES propose de modifier les modalités de calcul de cette participation afin de tenir compte de l'évolution des charges supportées par le coordonnateur et d'assurer l'équilibre financier du dispositif.

Ainsi, le nouvel article 8 prévoit que la participation financière annuelle soit calculée selon la formule : $P = 0,65 \times CF$ où :

- P représente la participation financière en euros et
- CF représente la consommation de référence de l'année N-1 exprimée en MWh.

L'avenant précisé également que cette participation a un montant minimum de 150 € et un maximum de 2 500 €.

L'avenant entrera en vigueur au 1er janvier 2027. A consommation équivalente, la participation de la commune sera autour de 170€/an à compter de 2027 (contre 130€ environ l'année dernière).

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *APPROUVE l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SDES ;*
- *AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'adhésion à l'avenant n°1 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.*

57.06.2026 - ADMINISTRATION GENERALE - SUBVENTION AU GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE – SECTION APICOLE POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

M. Philippe POLLET, adjoint aux travaux, bâtiments, voirie et environnement rappelle au Conseil municipal le partenariat engagé sous le mandat précédent par la Commune avec le GDS (Groupement de Défense Sanitaire), poursuivi en 2024 et 2025 via Grand Lac.

Il indique que l'Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) au niveau régional.

Le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie via sa Section Apicole est une association chargée d'animer ce dispositif au niveau des départements de Savoie et Haute Savoie. Et depuis 2024, Grand lac coordonne, sur son territoire, le partenariat avec cette association, en lien avec les communes.

Ainsi, à l'échelle de Grand Lac au cours de la saison 2025 :

- 1 624 fondatrices ont été piégées au printemps 2025
- 413 signalements de nids ont eu lieu (pour 378 en 2024)
- 162 nids ont été détruits (coût entre 90 € et 210 € par nid selon conditions) en ayant recours à des désinsectiseurs professionnels conventionnés

- 215 nids ont été détruits par des bénévoles mobilisés par le GDS (soit un équivalent budgétaire estimé à environ 28 000 €).

Le montant financier de la participation aux destructions en 2025 s'est élevé à 19 488,71 €, déduction faites des aides (Conseil Départemental et Fond vert). Cette somme a été prise en charge à 50% par les communes et à 50% par Grand Lac.

Pour 2026, le GDS prévoit :

- De poursuivre les actions permettant d'augmenter les piégeages de printemps : commande groupée de pièges validés par le GDS, diffusion d'un protocole de piégeage permettant d'assurer le piégeage sélectif et un suivi de l'évolution des populations de frelons,
- De renforcer le maillage de bénévoles impliqués dans la lutte : référents par commune, amélioration de la plate-forme de signalement, renforcement du lien avec les mairies,
- Poursuivre la destruction des nids en s'appuyant sur le réseau de bénévoles et les désinsectiseurs professionnels conventionnés. Sur Grand Lac, les estimations pour 2026 aboutissent à un besoin de 31 238 € pour 347 nids à détruire, déduction faite des aides apportées par le Conseil Départemental de la Savoie.

Comme les années précédentes, il est proposé que le territoire poursuive la participation à cette lutte en répartissant le financement entre Grand Lac et ses communes. Ce financement passera par la signature d'une convention entre chaque entité et le GDS.

Ainsi, pour 2026, il est proposé que la commune soutienne le Groupement de Défense Sanitaire de Savoie en prenant à charge 50% des dépenses relatives à la lutte contre le frelon asiatique, dans une enveloppe maximale de 570,47 € (contre 452,77 € en 2025).

Les modalités de versement de la subvention sont inscrites dans la convention annexée à la présente délibération.

Il est précisé que Grand Lac a d'ores et déjà délibéré sur sa participation lors du conseil d'agglomération du 24 février 2026.

Mme Joëlle LUNARDELLO interroge sur l'enveloppe allouée au dispositif car en 2024, le GDS n'était pas intervenu par manque de crédits. Madame le Maire répond que depuis 2025, le calcul a changé et que désormais le GDS est financé selon une formule de calcul déterminée à partir du nombre d'interventions qui n'est pas plafonné.

Après avoir remarqué que le dispositif est encore méconnu de la population et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *APPROUVE le partenariat proposé avec le GDS et la convention jointe à la présente délibération,*
- *AUTORISE l'attribution de la subvention maximale de 570,47 €,*
- *AUTORISE Madame le Maire à signer la convention susmentionnée et tous les documents afférents à ce partenariat.*

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

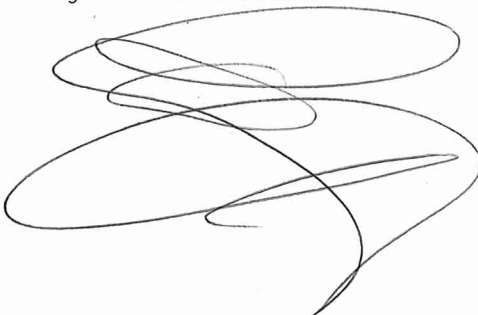
- 4 juillet, 9h : visite des bâtiments de la commune
- 4 juillet : feu d'artifice

- 7 juillet, 19h, salle polyvalente : conférence gratuite sur les bonnes pratiques à adopter pour améliorer le confort d'été dans les logements
- 25-26 juillet : BK CONNEXION WEEKENDER, festival de danse
- Réduction de la vitesse sur l'A41 : courrier commun de Grand Lac et des communes concernées à la Préfète
- CONSEILS MUNICIPAUX 2026 :
 - ❖ 31 août 2026 à 19h
 - ❖ 12 octobre 2026 à 19h
 - ❖ 7 décembre 2026 à 19h

La séance est levée à 20h20

La secrétaire de séance

Sylvaine FLEURIAU



Le Maire



Danièle BEAUX-SPEYSER